



1105527001

DATE DEPOT :	2011-06-09
NUMERO DE DEPOT :	2011R055657
N° GESTION :	2006B13928
N° SIREN :	491029385
DENOMINATION :	GROUPE SMC
ADRESSE :	30 rue Charles Baudelaire 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2011/03/02
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

.. :~ certifié conforme = 06B 13928 .

STEPHANE MORDOWICZ CONSULTING

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de € 5.000
Ancienne adresse siège social 131 rue du Faubourg Saint Antoine- 75011 PARIS
Nouvelle adresse siège social : 30 Rue Baudelaire – 75012 PARIS

PARIS B 491 029 385

09 JUIN 2011

N° DE DÉPOT

SSG57

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 MARS 2011

JB 02-03 2011. TB CM7j .
06

L'an deux mil onze,

Le 2 Mars,

A 10 heures,

Monsieur Stéphane MORDOWICZ, associé unique de la société à responsabilité limitée à associé unique STEPHANE MORDOWICZ CONSULTING, au capital de 5.000 Euros, divisé en 100 parts de 50 Euros chacune, dont le siège social est 131 Rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS, immatriculée au RCS sous le n° 491029385

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Il convient de transférer le siège social au 30 Rue Baudelaire 75012 PARIS, et de changer la dénomination sociale de la société qui deviendra GROUPE SMC.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- Transfert de siège social,
- Changement de la dénomination sociale,
- Modification des statuts,
- Pouvoir aux fins de formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social 131 Rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS au 30 Rue Baudelaire 75012 PARIS, et ce à compter du 2 Mars 2011.

Aucune modification n'est apportée à l'établissement principal et l'établissement secondaire qui conservent leur adresse.

cy

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société STEPHANE MORDOWICZ CONSULTING qui devient GROUPE SMC et de supprimer le sigle S.M.C.

TROISIEME DECISION

En conséquence des deux précédentes décisions, l'associé unique décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts.

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : GROUPE SMC »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 30 Rue Baudelaire - 75012 PARIS»

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Gérant.

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Le Gérant'.